

# VISION ZERO

## RISQUES ACCIDENTS MORTS

**Sécurité-Santé au travail. Tous concernés !**

- ▶ Vu le Congrès mondial en 2014 de l'Association internationale de la sécurité sociale qui a étendu le concept «VISION ZERO» à la globalité des accidents du travail, y compris les accidents de trajet et les maladies professionnelles,
  - ▶ vu la Charte nationale de la sécurité routière du 31 mars 2015, signée par tous les membres du Gouvernement,
  - ▶ vu le partenariat en matière de prévention des accidents de la route liés au travail du 1<sup>er</sup> octobre 2015 entre le Ministère du Développement durable et des Infrastructures, l'Union des Entreprises Luxembourgeoises et l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises,
  - ▶ vu l'engagement des parties impliquées à l'initiative de l'Association d'assurance accident, l'Union des Entreprises Luxembourgeoises et l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises,
  - ▶ considérant que malgré les améliorations constatées en termes de statistiques des accidents liés au travail, la diminution du taux de fréquence de ces accidents se fait à un rythme moins soutenu que par le passé,
  - ▶ considérant que les accidents liés au travail génèrent des tragédies humaines et familiales incommensurables,
  - ▶ considérant que l'impact socio-économique des accidents liés au travail sur les entreprises et sur la société est substantiel,
  - ▶ considérant que tout accident est évitable et qu'aucun risque n'est acceptable sur le lieu du travail,
  - ▶ considérant que l'investissement dans la prévention a des effets bénéfiques pour les entreprises et pour la société,
  - ▶ considérant que la prévention des accidents liés au travail relève d'une volonté commune et d'une responsabilité partagée entre les entreprises, les salariés, le Gouvernement et toutes les parties prenantes,
  - ▶ considérant qu'un nouvel élan est nécessaire pour faire davantage baisser le taux des accidents liés au travail,
  - ▶ convaincus que le seul objectif admissible ne peut être que la «VISION ZERO», c'est-à-dire zéro mort, zéro blessé grave,
- les signataires de la Charte nationale souscrivent à une approche commune et intégrée qui adhère à la «VISION ZERO», dans le but de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles.**
- Pour la période de 2016 à 2022, les signataires poursuivent les objectifs suivants :**
- ▶ prise de conscience des décideurs, des délégués à la sécurité et à la santé, plus généralement de tous les salariés et de tous les autres acteurs impliqués des avantages qu'offre une approche systémique voire intégrée de la sécurité et de la santé au travail,
  - ▶ diminution de 20% du taux de fréquence national, tous secteurs confondus, des accidents liés au travail par rapport à 2014 (taux de fréquence de 5,37%), en dirigeant un effort particulier aux secteurs à risques les plus élevés,
  - ▶ à moyen et long terme, l'objectif de la «VISION ZERO» demeure la diminution continue du nombre des accidents graves et mortels, c'est-à-dire zéro mort, zéro blessé grave.
- Pour atteindre ces objectifs nationaux, les signataires s'engagent à :**
- ▶ mettre en œuvre des plans d'actions individuels qui tiennent compte des 4 principes de la «VISION ZERO» selon lesquels
  - ▶ la vie est un bien non négociable,
  - ▶ l'homme est faillible,
  - ▶ l'homme a des limites de tolérance,
  - ▶ chacun a droit à un lieu de travail sain et sécurisé,
- ▶ adhérer aux 7 règles d'or de la «VISION ZERO» :**
- ▶ faire preuve de leadership et d'exemplarité en matière de sécurité et de santé au travail,
  - ▶ analyser de manière systématique tous les risques et dangers,
  - ▶ mettre en place un programme d'amélioration continue doté d'objectifs mesurables,
  - ▶ veiller à une organisation systémique des aspects touchant à la sécurité et à la santé au travail en insistant sur la clarté des consignes,
  - ▶ utiliser exclusivement une technologie garante de sécurité et de santé,
  - ▶ veiller à la qualification et au développement des compétences des salariés,
  - ▶ investir dans la participation active et la responsabilisation des salariés,
- ▶ coordonner leurs actions et renforcer leurs synergies pour promouvoir les objectifs de la Charte nationale, sensibiliser les entreprises et les salariés et faciliter l'accès aux bonnes pratiques.**

**Luxembourg, le 24 mars 2016**